



Convention-cadre de territoire entre Action Logement et Dijon métropole 2025-2027

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Dijon métropole, représentée par son Président, Monsieur **François REBSAMEN**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2026,

Ci-après dénommée « **Dijon métropole** »

D'UNE PART,

ET :

ACTION LOGEMENT GROUPE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,

Représentée par **Sébastien AUJARD**, Président et **Gérald ULRICH** Vice-président du **Comité Régional Action Logement** de Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilités à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de signature,

Ci-après désignée « **Action Logement** » lorsque les sociétés **Action Logement Groupe**, **Action Logement Services** et **Action Logement Immobilier** sont concernées.

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées « **Les Parties** » et individuellement « la Partie ».

Préambule

DIJON METROPOLE

Un bassin de vie métropolitain dynamique et attractif

Au cœur du triangle Paris - Lyon – Strasbourg, Dijon métropole dispose d'un positionnement géographique exceptionnel au carrefour d'axes structurants de communication organisés autour :

- D'une étoile ferroviaire avec un réseau ferré d'envergure nationale et européenne ;
- D'un nœud autoroutier complet par le bouclage Rocade Est - Liaison Nord-Ouest (Lino) avec accès autoroutiers A38 et A6.

Capitale régionale de 266 000 habitants composée de 23 communes, Dijon métropole fait partie du cercle des 22 métropoles françaises. Elle inscrit son action dans un projet de développement équilibré et durable de son territoire. A ce titre, les politiques sectorielles en matière de développement économique, de qualité de vie, de préservation de l'environnement et d'habitat sont étroitement liées dans une approche territoriale globale :

- Engagé dans le réseau « Territoire d'industrie » avec une économie dynamique : 136 000 emplois dont 98 000 salariés privés. Par ailleurs, la métropole concentre plus d'emplois que d'actifs (ratio de 131,7 %). Cette polarisation tend à se renforcer depuis 10 ans, offrant des emplois pour des actifs des communes voisines.
- Une place forte de l'enseignement supérieur : Outre l'Université de Bourgogne-Europe, la Métropole de Dijon a accueilli de nouvelles grandes écoles et formations (ESADD, ESTP, ESEO, ...). Ainsi, près de 75 établissements dispensant au moins une formation en enseignement supérieur sont recensés, pour un total de près de 40 000 étudiants inscrits.
- Des projets structurants en lien avec l'histoire de la ville à l'image de la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin et de l'accueil de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin mais aussi du projet européen RESPONSE expérimentant le déploiement de deux îlots à énergie positive sur le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ou encore de l'ambitieuse stratégie de transition alimentaire métropolitaine ProDij lauréate de l'appel à projet Urban Food.
- Une qualité de vie au quotidien souvent citée à la fois par les habitants installés depuis plusieurs années mais également par les nouveaux arrivants : présence des services urbains dont un réseau de transport collectif performant et accessible boosté par 20 km de tramway et une troisième ligne en projet, de nombreuses structures et équipements culturels (musée des Beaux-Arts, Jardin des Sciences, Opéra, Zénith, Conservatoire de musique, Centre Chorégraphique national Le Dancing, Centre Culturel et de Rencontres Le Cèdre ...), proximité immédiate d'espaces naturels, patrimoine historique préservé et valorisé consacré par une double reconnaissance de l'UNESCO, une quinzaine d'écoquartiers terminés ou engagés.
- Une politique environnementale forte : Dijon métropole est devenue une référence écologique en France et a obtenu de nombreux labels, prix et succès lors des appels à projets du gouvernement témoignent de son exemplarité : Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), labellisation Citergie de son Plan Climat et Biodiversité intégrant le volet Economie Circulaire, Villes pilotes.

Une politique de l'habitat volontariste

Au regard de ces différentes dynamiques sectorielles, Dijon métropole connaît une croissance démographique soutenue depuis la dernière décennie, avec une augmentation moyenne de 0,5% par an. En matière de politique de l'habitat pour répondre aux besoins des parcours résidentiels des habitants actuels et futurs, la feuille de route traduite dans le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H) 2020-2030 repose sur :

- Une dynamique ambitieuse mais réaliste de production de logements : 15 000 logements dont 60% à Dijon ; 129 sites de projet identifiés et représentant 83% de la programmation ; un

objectif de 1 000 logements en mobilisation de l'existant (dont des opérations de restructuration de typologies, de transformation de locaux tertiaires en logements).

- La mixité et la diversité de l'offre à l'échelle de toutes les communes et quartiers afin de répondre à la pluralité des besoins : 50 % des futurs logements seront des logements « abordables » (logement à loyer modéré et accession abordable) ; réponses dédiées à l'attention des seniors, des étudiants, des jeunes actifs, des salariés en mobilité, des ménages en parcours d'insertion ;
- Le renforcement de la transition climatique des logements (confort thermique été/hiver) pour le parc social et le parc privé.

Dijon métropole y consacre un budget annuel de l'ordre de 8,5 millions d'euros en investissement et 700 000 euros en fonctionnement. Elle gère également depuis 2006 les aides à la pierre pour le logement déléguées par l'Etat (parc public et rénovation du parc privé). Dijon métropole passera en délégation de type 3 au 01/01/2027 pour le parc public et au 01/02/2028 pour le parc privé.

Depuis plus de 20 ans, les enjeux d'habitat sont en effet au cœur de l'action intercommunale avec l'approbation du 1er Programme Local de l'Habitat dès décembre 2001. Durant les deux dernières décennies, la mise en œuvre de cette politique locale s'est appuyée sur une dynamique partenariale solide avec les opérateurs et maîtres d'ouvrage ainsi qu'avec les acteurs institutionnels, tels qu'Action Logement.

L'articulation entre développement de l'emploi et du logement, et en particulier le logement des salariés des entreprises du bassin de vie, est une préoccupation forte des politiques publiques métropolitaines. C'est la raison pour laquelle Action Logement et Dijon métropole ont établi dès 2006, un partenariat privilégié constructif qui s'est traduit dans plusieurs conventions successives.

ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 70 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et abordable en France hexagonale et dans les territoires ultra-marins, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 20 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales :

- Construire, gérer et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'économies d'énergie et de décarbonation, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 43 Entreprises Sociales pour l'Habitat, 1 filiale de logements intermédiaires et un patrimoine de plus d'1 200 000 de logements ;
- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Fort de la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, Action Logement est devenu un acteur incontournable de la politique du logement au service des entreprises et des salariés. Pour ce faire, le Groupe dispose des outils suivants :

- Une structure faîtière paritaire de pilotage, « Action Logement Groupe » ;
- Un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS) et ses filiales, ainsi que l'Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL) ;

- Un pôle « immobilier » qui produit directement une offre de logements abordables pour loger les publics éligibles au logement social ou intermédiaire et plus particulièrement les salariés des entreprises. Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI), de ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL), opérateur dédié à la mixité et à la diversification dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

La convention quinquennale 2023-2027 signée le 16 juin 2023 entre l'État et Action Logement réaffirme le soutien d'Action Logement au service du logement abordable et durable, en lien avec les priorités de la politique du logement. Représentant au total plus de 14,4 milliards d'euros de fonds issus de la PEEC sur les années 2023-2027, cette convention permet à Action Logement de contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France au moyen de trois principaux axes de financement, ainsi qu'au financement de l'ANRU à hauteur de 3,8 milliards d'euros, dont 2,2 milliards d'euros sous forme de subventions et 1,6 milliard d'euros sous forme de prêts bonifiés délivrés par Action Logement.

Les principaux axes de financement se déclinent comme suit :

- 3,7 milliards d'euros d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement ;
- 5,5 milliards d'euros de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social ;
- 5,25 milliards d'euros de cofinancement des politiques nationales notamment de Rénovation Urbaine.

Par ailleurs, Action Logement est l'interlocuteur privilégié des collectivités pour faciliter l'accès au logement, favoriser l'emploi et contribuer au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires. Il agit pour cela grâce à une organisation ancrée dans les régions, à des équipes installées en proximité, aux 17 comités régionaux et territoriaux qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les territoires avec l'appui opérationnel des délégations régionales et de l'ensemble des filiales immobilières et de services du Groupe.

Action Logement est dans une démarche de contractualisation avec les grands acteurs institutionnels agissant sur les territoires dans le domaine de l'aide au logement. L'objectif est de mieux articuler l'action des intervenants et de favoriser le développement de solutions d'accès au logement coordonnées au bénéfice des salariés prioritaires. Les solutions déclinées dans ces accords portent tant au niveau national qu'au plan local. Dans ce cadre, des accords ont déjà été signés ou sont à l'étude notamment sur les thèmes suivants : accompagnement social, logement des jeunes, des saisonniers et des publics prioritaires, mobilisation du parc privé à dessein social, aide à l'accession, déploiement de VISALE, ainsi que le Plan « Action Cœur de Ville » ou bien encore « Territoires d'industrie ».

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE TERRITOIRE

La présente convention-cadre de territoire (ci-après la « Convention ») établie entre Dijon métropole et Action Logement a pour objet de mieux répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en accès à l'emploi sur le territoire, d'accompagner le développement économique et de renforcer l'attractivité du territoire de Dijon métropole.

La Convention se fonde sur un diagnostic partagé de la situation du logement et de l'habitat dans le bassin de vie concerné et sur une vision commune des actions à mettre en œuvre.

La Convention a pour objet de décliner et d'optimiser l'intervention d'Action Logement sur le territoire en interaction avec les projets de Dijon métropole et les engagements réciproques qui en résultent. La Convention mentionne à ce titre :

- Les objectifs de développement de Dijon métropole ;
- Les objectifs communs qui appellent une déclinaison opérationnelle, au croisement des ambitions de Dijon métropole et d'Action Logement ;
- Les engagements prévisionnels d'Action Logement sur la période 2025 – 2027 sur le territoire de Dijon métropole ;
- Les engagements réciproques de Dijon métropole pour assurer le déploiement optimal des interventions d'Action Logement en lien avec ses objectifs.

Il est rappelé qu'Action Logement n'interviendra qu'en faveur des personnes physiques ou morales éligibles aux emplois de la PEEC.

ARTICLE 2 : BILAN 2022-2024

Action Logement Services indique avoir mobilisé près de 30 M€ sur Dijon métropole sur la période 2022-2024 en faveur du lien emploi-logement.

Plus précisément, ce sont :

- Près de 13 M€ pour 19 429 aides et services en faveur des salariés des entreprises,
- Et 16 M€ de financements (subventions et prêts) pour accompagner 61 opérations portées par l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de Dijon métropole, contribuant ainsi à la production de 1 684 logements abordables ; ces financements apportant une contrepartie de 1 266 droits de réservation de logements au bénéfice des salariés du territoire.

A noter que l'année 2022 marque la fin du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) signé en 2019.

Il est précisé qu'Action Logement accompagne l'ensemble des Organismes de Logement Social (OLS) et ce, sans discrimination. Les engagements d'Action Logement dépendent de la programmation proposée par ces organismes.

Axe 1 : Contribuer à l'attractivité et au développement de l'offre de logements locatifs sur le territoire de la métropole dijonnaise

➤ Le logement social

Engagée depuis 2001 dans le développement de l'offre de logements à loyer modéré, Dijon métropole entend maintenir sa mobilisation afin de répondre aux besoins exprimés :

Une hausse du nombre des demandeurs de logements sociaux de 25% a été enregistrée depuis 2021 avec au 1er janvier 2026 : 11 796 demandes contre 9 692 il y a 5 ans :

- 60 % des demandeurs sont des ménages souhaitant entrer dans le parc social.
- 40 % des demandeurs émanent de ménages déjà logés dans le parc social mais souhaitant un logement plus adapté à leur situation.

Cette tension se trouve confrontée à un effet ciseau avec concomitamment, une baisse de 30 % des attributions (2 532 attributions en 2025 contre 3 175 en 2021) en raison du ralentissement des nouveaux programmes bloqués ou reportés en raison des difficultés de la conjoncture immobilière actuelle.

Au regard des engagements de Dijon métropole, Action Logement soutiendra la production de logements auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux au travers des financements et/ou prêts accordés aux différents opérateurs, et ce, conformément à la stratégie du plan quinquennal 2023-2027 établi avec l'État, lui permettant d'assurer des réservations de logements au bénéfice des salariés.

Par ailleurs, Action Logement veillera à intégrer, dans la définition de ses stratégies d'intervention, les orientations locales, notamment celles du POA-H, ainsi que les besoins exprimés par les entreprises.

Le groupe Action Logement pourra mobiliser ses entités immobilières pour la production de logements locatifs sur le territoire de Dijon métropole, sous réserve du respect des principes de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt consacrés par l'article L 313-17-3 du CCH créé par l'ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016.

Action Logement s'engage donc à étudier toute demande de financement pour la construction, la réhabilitation de logements sociaux notamment ceux destinés aux jeunes actifs et ceux relevant de programmes spécifiques (résidences sociales, pensions de famille, ...).

Conçue pour accélérer l'effort de production de logements abordables et durables, la plateforme Objectif logement abordable (OLAB) offre un espace dédié aux promoteurs : ces derniers peuvent y proposer des opérations en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), des fonciers disponibles, ou encore des projets immobiliers à développer en partenariat avec l'ensemble des structures du Groupe opérant en France hexagonale et ultramarine. Plus largement, la plateforme vise à faciliter l'émergence de collaborations ponctuelles ou permanentes, pour la production de logements abordables.

Ce nouvel espace destiné aux promoteurs permet ainsi au secteur d'identifier des fonciers nus ou bâtis à rénover, des projets en cours qui doivent être adossés à des partenariats de production, ou encore des logements anciens disponibles. Chaque dossier déposé est ensuite instruit par une entité immobilière du Groupe, pour faire, le cas échéant, l'objet d'engagements contractuels destinés à la production d'un projet immobilier bénéficiant aux salariés.

➤ Le logement locatif intermédiaire (LLi)

Le LLi constitue une offre de location intéressante pour des profils de ménages éligibles au logement locatif social. Le POA-H a ciblé l'enjeu de développement du LLi en complémentarité avec le PLS, les produits d'investissement locatif et le locatif libre.

Suivant les besoins, Action Logement soutiendra la production de logements locatifs intermédiaires au travers de financements dédiés mais également par la proposition depuis 2024 d'une garantie logement intermédiaire au titre des prêts délivrés par la Banque des Territoires. Ce dispositif, annoncé dans le cadre du Pacte pour le Logement Intermédiaire signé le 20 mars 2024, délivré par Action Logement au bénéfice des organismes de logements sociaux et/ou intermédiaires vise à soutenir la construction de 4 000 logements intermédiaires au plus près des bassins d'emploi sur le territoire français.

➤ **Le dispositif Louer Pour l'Emploi (LPE)**

Le parc locatif privé offre des solutions pour accompagner la mobilité des actifs et renforcer le lien emploi/logement. Dans ce cadre, Action Logement a développé une offre de services, en lien avec les professionnels de l'immobilier et les politiques locales de l'habitat autour d'un double objectif stratégique :

- Mobiliser une offre locative privée abordable (amélioration de l'offre)
- Faciliter les parcours emploi/ logement des salariés (satisfaction de la demande)

Le dispositif Louer Pour l'Emploi vise à mobiliser et remettre sur le marché des logements du parc privé en offrant aux propriétaires un accompagnement sécurisant (gestion locative sociale, garanties, aides aux travaux) afin de favoriser l'accès au logement de salariés aux revenus modestes, en mobilité professionnelle ou en parcours d'insertion. Ce dispositif permet de contribuer à la lutte contre la vacance des logements, de soutenir les dynamiques locales d'emploi et d'améliorer la qualité et le nombre de logement destinés aux salariés.

➤ **La transformation de locaux vacants en logements via la Foncière de transformation immobilière (FTI)**

La mobilisation des bâtis existants pour la création de nouveaux logements est un objectif à part entière du POA-H de Dijon métropole. A ce titre, durant la période 2020-2030, est projetée la réalisation de 1000 nouveaux logements dans le cadre de la mobilisation de bâtis existants (transformation, restructuration, ...).

C'est à la suite de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé le 19 novembre 2019 relatif à la vente d'immeubles de bureaux ou de locaux d'activité en vue d'une transformation en logements, qu'Action Logement a créé la Foncière de transformation immobilière (FTI) dédiée à l'acquisition de locaux d'activité et de bureaux vacants ou obsolètes dans les zones tendues pour permettre leur transformation en différents types de logements.

La Foncière de Transformation Immobilière (« FTI »), entité d'Action Logement Immobilier, vise à favoriser, en partenariat avec les collectivités et leurs partenaires, la production de logements durables et abordables ou de structure d'hébergement pour favoriser l'attractivité des territoires.

Cette démarche s'appuie sur le bail à construction long terme, permettant à la FTI de confier aux opérateurs de logement, publics ou privés, la réalisation des travaux de transformation, puis de louer ou vendre les logements. Ces actions réalisées par la Foncière permettront aux organismes de logement social ou intermédiaire d'assurer l'équilibre économique de leurs opérations en réduisant très fortement le coût du foncier.

Axe 2 : Accompagner les parcours résidentiels et le renforcement de la mixité de l'offre de logements dans les quartiers en renouvellement urbain

En articulation avec la recherche d'adéquation entre offre et demande de logements, l'accompagnement des parcours résidentiels des ménages, en particulier les plus fragiles, s'avère essentiel afin d'en sécuriser chaque étape.

A. Accompagnement social des ménages

➤ Le Fonds Solidarité Logement (FSL) de Dijon métropole

Dijon métropole gère le fonds Solidarité Logement (FSL) pour l'accès et le maintien dans le logement en poursuivant trois objectifs principaux :

Faciliter l'accès au logement

- Aide à l'installation dans un logement (locatif public ou privé)
- Levée des freins financiers à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, équipements de première nécessité, ...)

Garantir le maintien dans le logement

- Gestion budgétaire, résorption des impayés
- Prévention des expulsions

Favoriser l'autonomie des ménages

- Via l'accompagnement social lié au logement (ASLL)

➤ Le service « Accompagnement social » d'Action Logement

En appui de ce dispositif, le service « **Accompagnement social** » d'Action Logement accompagne les salariés confrontés à des difficultés pour faire face aux dépenses liées au logement.

En mobilisant à chaque fois que nécessaire les aides dédiées et/ou en orientant vers des associations partenaires, ce service vise à :

- Favoriser l'accès au logement des salariés qui cumulent des difficultés,
- Prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement,
- Prévenir les expulsions ou les saisies immobilières,
- Chercher des solutions pour les situations d'urgence à la suite d'une séparation, d'un sinistre ou de conflits familiaux.

➤ Soli'AL et les aides sur quittances (ASQ)

SOLI'AL est une association créée par Action Logement et dédiée à l'accompagnement social des salariés et des locataires confrontés à une problématique d'accès ou de maintien dans leur logement. Cette mission globale d'accompagnement comprend d'une part des mesures individuelles d'accompagnement social principalement à la demande d'Action Logement pour un public salarié, d'autre part des aides financières, sous forme de subvention, à des locataires du parc social et intermédiaire. Le Fonds Prévention des impayés de loyers locatifs permet d'octroyer des aides sur quittance et peut, selon les territoires, financer des mesures d'accompagnement social à des locataires fragilisés par des accidents de la vie et en risque de situation d'impayés de loyers. Ce fonds est géré par SOLI'AL et cofinancé par Action Logement et par des bailleurs volontaires, signataires d'une convention de partenariat. Par ailleurs, engagée depuis 2023 dans une démarche de co-construction d'une nouvelle offre à destination des bailleurs, Soli'AL peut proposer de nouveaux services en réponse aux besoins de ses partenaires.

B. Parcours en locatif

Pour une action plus complète et afin de faciliter l'accès aux salariés et jeunes actifs aux offres locatives sur le territoire, Action Logement a développé des dispositifs adaptés :

➤ **Les plateformes de locations pour favoriser la connaissance de l'offre**

En contrepartie des financements apportés aux bailleurs, publics et privés, Action Logement bénéficie de droits de réservations sur le parc locatif de ces derniers.

Offre locative qu'Action Logement propose via ses plateformes locatives pour accompagner les salariés des entreprises assujetties à la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction), la PSEEC (Participation supplémentaire des Employeurs à l'Effort de Construction) et à la PEAEC (Participation des Employeurs Agricole à l'Effort de Construction) dans leur accès au logement « abordable », afin de favoriser le développement économique et l'emploi en lien avec les territoires.

Dans le prolongement de la mise en place en 2020 de la plateforme AL'in dédiée au logement social, Action Logement a développé une nouvelle plateforme de location destinée à la commercialisation des offres relevant du périmètre « hors logement social » :

- Pour les offres dites « pérennes » (logement intermédiaire, privé, etc.)
- Pour les offres de logements temporaires meublés des structures collectives : Foyers de jeunes travailleurs (FJT), Résidences jeunes actifs (RJA), Résidences travailleurs saisonniers, Résidences mobilité ou encore les Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS), etc.

➤ **La garantie Visale**

Visale désigne l'ensemble du dispositif dématérialisé de sécurisation locative, sous forme de contrat de cautionnement délivré par Action Logement et soumis à l'article 22-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 lors de la signature d'un bail d'habitation, d'une convention d'occupation d'un logement ou d'une convention d'hébergement avec un locataire/occupant bénéficiant d'une certification dénommée visa. La convention quinquennale 2023-2027 avec l'État signée le 16 juin 2023, a permis d'élargir la sécurisation des salariés via Visale avec l'extension aux saisonniers et aux travailleurs indépendants.

Depuis le 6 janvier 2026, la garantie Visale a évolué afin de renforcer son efficacité dans un contexte de marché locatif en mutation. Cette adaptation vise à faciliter l'accès au logement des salariés et des jeunes actifs, en particulier grâce à une revalorisation des plafonds de loyers, désormais différenciés selon trois zones géographiques, et à un relèvement du plafond de ressources pour certains publics. Le dispositif est également simplifié pour les saisonniers, étendu aux baux glissants, et expérimente de nouveaux usages, notamment dans le cadre de la cohabitation intergénérationnelle solidaire.

La garantie proposée aux bailleurs est rapide, simple et immédiate. Toutes les démarches des locataires et des bailleurs s'effectuent dans leur espace personnel, entièrement sécurisé et dématérialisé sur le site visale.fr.

La garantie Visale permet aux bailleurs, investisseurs, agents immobiliers et administrateurs de biens d'élargir leur choix de candidats à la location, tout en limitant les risques, d'offrir une couverture solide et de simplifier la gestion en cas d'impayés. Toutes les démarches de recouvrement liées au contrat de cautionnement Visale sont financées et mises en œuvre par Action Logement.

La garantie proposée aux bailleurs est rapide, simple et immédiate. Toutes les démarches des locataires et des bailleurs s'effectuent dans leur espace personnel, entièrement sécurisé et dématérialisé sur le site visale.fr.

La garantie Visale permet aux bailleurs, investisseurs, agents immobiliers et administrateurs de biens d'élargir leur choix de candidats à la location, tout en limitant les risques, d'offrir une couverture solide et de simplifier la gestion en cas d'impayés. Toutes les démarches de recouvrement liées au contrat de cautionnement Visale sont financées et mises en œuvre par Action Logement.

➤ **L'AVANCE LOCA-PASS®**

Emménager engendre des frais liés au déménagement, à l'installation ou encore à l'équipement du logement. Afin d'accompagner les salariés et les jeunes dans leur accès au logement, Action Logement propose une avance sous forme de prêt à taux 0 %, pouvant aller jusqu'à 1 200 €. Cette aide est

remboursable sans intérêt par le locataire, sur une durée maximale de 25 mois. Elle est destinée aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'aux salariés du secteur privé non agricole.

➤ **L'aide MOBILI-JEUNE®**

Cette aide d'Action Logement est destinée aux jeunes de moins de 30 ans engagés dans un contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé non agricole. Cette aide se présente sous forme de subvention versée au jeune pour alléger son loyer.

A noter que la direction régionale Clients d'Action Logement a en charge l'accompagnement des jeunes étudiants et alternants dans leur accès au logement et qu'à ce titre, elle intervient avec plusieurs interlocuteurs tels que l'URHAJ BFC, le CROUS BFC, l'UNPI BFC, la FNAIM, l'université de Bourgogne-Europe pour la diffusion auprès des publics des informations relatives aux aides à la sécurisation locative.

Par ailleurs, Action Logement s'engage à promouvoir le dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire soutenu par Dijon métropole. Ce dispositif, porté par l'association Binôme 21, permet à des personnes de plus de 60 ans de louer ou de sous-louer une partie de leur logement à un jeune (moins de 30 ans), qu'il soit étudiant, en cours de formation professionnelle ou en activité. L'objectif est double : renforcer le lien social et faciliter l'accès au logement à un jeune.

C. Parcours vers l'accession à la propriété

Au sein du Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA-H), en termes de programmation, a été inscrit un objectif renforcé concernant l'offre abordable, accession et location, avec un principe fondateur : tendre vers 50 % de la production globale dont une parité entre logements à loyer modéré et accession abordable à la propriété.

Ce développement de l'accession abordable à la propriété constitue un enjeu structurant pour fluidifier les parcours résidentiels, maintenir et attirer de jeunes ménages, familles et actifs désireux de devenir propriétaires sur l'une des communes de la Métropole.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, a été introduite une clause spécifique dans l'article 2 (Mixité de l'habitat) du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal- Habitat et Déplacements (PLUi-HD). Celle-ci est opposable aux autorisations d'urbanisme, à l'instar de la clause relative au logement à loyer modéré.

La définition du logement en accession abordable figurant dans le PLUi-HD intègre ainsi d'une part, les produits réglementés (Prêt Social Location Accession – PSLA - ; Bail Réel Solidaire ; accession sécurisée réalisée par les bailleurs sociaux et les coopératives d'accession sociale ; acquisitions bénéficiant d'un prêt aidé de l'État ou d'un taux de TVA réduit dont celles éligibles au titre des dispositions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ; vente de logements conventionnés des bailleurs sociaux) et d'autre part, des produits (appartements, maisons et terrains à bâtir) vendus à des ménages présentant des ressources inférieures à un plafond de référence, celui du Loyer Intermédiaire (LI) Accession en vigueur.

Le récent agrément de l'Établissement public foncier local (EPFL) des Collectivités de Côte-d'Or en tant qu'office foncier solidaire vient conforter cet objectif avec la création d'un outil dédié « à la main » de Dijon métropole. La réussite des futures opérations en bail réel solidaire (BRS) s'appuiera naturellement sur des partenariats solides existants dont Action Logement en direction de ses bénéficiaires.

Afin d'accompagner les objectifs portés par Dijon Métropole en matière d'accession abordable à la propriété, Action Logement mobilise plusieurs dispositifs et solutions destinés à soutenir les parcours résidentiels des salariés du territoire.

➤ **Service de conseil en financement et prêt accession**

Action Logement s'engage au financement des accédants au titre du prêt Accession d'un terrain suivie d'une construction, ou de l'acquisition d'un logement neuf ou ancien. Ce prêt finance la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, les opérations d'accession sociale sécurisée (PSLA, BRS...), l'acquisition d'un logement HLM.

Action Logement propose un prêt un taux réduit pour faciliter l'accession aux salariés du territoire.

En plus de ce prêt dont peuvent bénéficier les salariés, Action Logement met à disposition un service de conseil en financement et accession qui permet de bénéficier de conseils d'experts pour sécuriser les projets, étude personnalisée, restructuration de crédits pour dégager de la capacité d'emprunt, optimisation du financement et accompagnement dans les démarches.

➤ **L'Opérateur National de Vente (ONV)**

La vente de logements sociaux à leurs locataires répond à l'objectif d'accession abordable que s'est fixé Dijon métropole. A ce sujet, les entités du groupe Action Logement ont des objectifs de vente de logements aux locataires occupants et proposent à cette fin la mise en vente de certains patrimoines.

Action Logement a par ailleurs créé dans le cadre de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) une filiale, l'Opérateur national de vente (ONV), qui a pour mission d'accélérer la vente HLM en achetant à l'ensemble des bailleurs sociaux des immeubles entiers en vue de leur revente aux locataires du parc social, favorisant en cela le parcours résidentiel des ménages. L'ONV redonne ainsi aux organismes de logements sociaux (OLS) une capacité financière à accompagner le plan de relance du logement social.

Sur le territoire de Dijon métropole, l'ONV a d'ores et déjà engagé 8,3 M€ pour l'acquisition de 90 logements (deux biens acquis auprès de Grand Dijon Habitat). D'autres acquisitions sont à l'étude.

Dijon métropole portera une vigilance sur la qualité notamment thermique des logements cédés afin d'éviter de mettre en difficultés financières les acquéreurs au motif de charges de chauffage élevées.

➤ **Le Bail Réel Solidaire (BRS)**

L'Etablissement public foncier local (EPFL) rattaché au territoire de Dijon métropole étant désormais agréé Organisme foncier solidaire (OFS) pourra développer des projets en BRS. Action Logement distribue des financements aux OFS pour le portage foncier, sous forme de prêt amortissable (selon les directives applicables), et pourra accompagner les salariés acquéreurs à l'appui des aides à l'accession sociale en vigueur à date.

➤ **Les aides à la rénovation**

Action Logement s'engage à promouvoir auprès de ses publics l'offre de services "Rénovéco" de Dijon métropole concernant la rénovation énergétique de leur résidence principale, d'un logement locatif, qu'il s'agisse d'un appartement ou d'une maison.

D. Renforcement de la mixité de l'offre de logements dans les quartiers en renouvellement urbain

Action Logement a pris des engagements pour accompagner et soutenir des interventions dans les Quartiers prioritaires de la ville (QPV) afin de répondre aux besoins des habitants par la mobilisation

de 1,4 milliard € supplémentaire sur la durée du NPNRU déployé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Ce soutien vise à accélérer les projets en cours pour améliorer l'habitat, intensifier les opérations de rénovation urbaine et de mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la ville concernés. Il permettra avec la contribution de l'État et du mouvement HLM de porter le montant du Nouveau programme nationale de renouvellement urbain (NPNRU) de 10 à 12 milliards d'euros ; Action Logement étant contributeur à hauteur de 72% au financement de l'ANRU.

La convention quinquennale 2023-2027 signée le 16 juin 2023 entre l'État et Action Logement réaffirme le soutien d'Action Logement sur la période 2023-2027 au financement de l'ANRU à hauteur de 3,8 milliards d'euros, dont 2,2 Mds sous forme de subventions et 1,6 Md euros sous forme de prêts bonifiés délivrés par Action Logement.

La signature relative au projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole et la commune de Dijon concernant le Quartier Fontaine d'Ouche a été signée le 30 octobre 2019 pour un montant de concours financiers prévisionnels de plus de 21 millions d'€ (dont 5,2 millions de prêts bonifiés apportés par Action Logement).

Celle relative au quartier Le Mail à Chenôve a été signée le 4 décembre 2020 pour un montant de concours financiers prévisionnels de près de 22 millions d'€ (dont 7 millions de prêts bonifiés apportés par Action Logement).

La direction régionale d'Action Logement ainsi que les filiales du Groupe sont pleinement mobilisées auprès de Dijon métropole afin de l'accompagner dans la mise en œuvre des projets.

Dans la perspective d'un ANRU III, Dijon métropole s'engage à associer Action Logement aux réflexions préfiguratrices d'un nouveau projet.

Axe 3 : Développer une connaissance commune des besoins des salariés sur le territoire pour en assurer une meilleure prise en compte dans la politique Habitat et Logement de Dijon métropole.

La connaissance approfondie des dynamiques et des besoins en logement du territoire constitue un levier essentiel pour en soutenir l'attractivité. Cette attractivité est essentielle au développement des entreprises et contribue au recrutement et à la fidélisation des salariés sur le territoire. La mutualisation des informations entre Action Logement et Dijon métropole favorisera l'émergence de solutions logement concertées et adaptées aux réalités locales.

Dans cette perspective, Dijon métropole et Action Logement s'engagent à :

- Organiser un échange régulier d'informations, d'études et de leur connaissance des projets du territoire à affiner.
- Partager leurs analyses pour mieux comprendre les besoins en logement des demandeurs salariés, jeunes et/ou alternants.

➤ Le Diagnostic Emploi Logement (DEL)

Action Logement s'engage à partager avec Dijon métropole l'étude « besoins emploi-logement » à venir (instances communes de communication et de transmission d'information) et le Diagnostic Emploi Logement (DEL). Pour répondre aux enjeux de la stratégie commerciale d'Action Logement, la démarche nationale « Diagnostic Emploi Logement » (DEL) devient en effet l'observatoire des besoins des entreprises.

Cette enquête réalisée à terme auprès de l'ensemble des entreprises vise à estimer précisément les besoins en logements des salariés et identifier les besoins en services (mobilité, recrutement, délocalisation de site...) non couverts. L'analyse qualitative ainsi obtenue aidera à orienter les décisions en matière d'habitat et de solution emploi-logement à développer.

Ainsi, les principaux objectifs du Diagnostic Emploi Logement sont :

- De disposer d'un observatoire du logement : établir une cartographie immobilière des besoins du secteur géographique, obtenir une analyse qualitative, qui aidera à orienter les décisions en matière d'habitat prises au niveau des collectivités territoriales (intercommunalités, départements).
- Répondre au mieux au besoin des entreprises : recueillir et estimer précisément les besoins en logements des salariés pour les années à venir, déterminer les autres besoins en services (mobilité, recrutement, délocalisation de site...), fournir des analyses mettant en perspective l'entreprise par rapport à son territoire ou sa filière.
- Servir la stratégie d'Action Logement : être force de proposition commerciale sur la base de l'analyse d'une vue client 360°, mettre en place des actions marketing ciblées d'accompagnement des salariés et entreprises dans leurs moments de vie, soutenir efficacement le parcours résidentiel des salariés, particulièrement dans un contexte où l'accès au logement est difficile.

➤ **Equilibre des attributions de logements sociaux**

Action Logement s'engage à la réforme de la gestion de la demande et des attributions : guichets d'enregistrement des demandeurs d'Action Logement sur le territoire.

Action Logement participe à la Conférence Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux portée par Dijon métropole et à la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID).

En lien avec Dijon métropole, Action Logement s'est mobilisé pour la mise en œuvre de la cotation de la Demande Locative Sociale (DLS) à l'appui d'une grille de scoring et des critères de pondération partagés.

De manière concertée également, Action Logement et Dijon métropole ont défini les profils des publics salariés prioritaires pour le logement social dans le cadre de l'usage réservé de ses contingents. A ce titre, Action Logement a introduit une gestion en flux de ses contingents de réservation de logements.

➤ **Fonds innovation et ingénierie territoriale**

Afin de mieux répondre aux objectifs, enjeux et transitions de Dijon métropole, Action Logement s'engage à étudier les études et projets innovants au profit du lien emploi-logement. La Convention quinquennale 2023-2027 conclue entre l'État et Action Logement prévoit en effet le soutien au déploiement de l'innovation. L'innovation chez Action Logement est l'introduction d'un produit, d'un service ou d'un procédé nouveau pour un territoire, une organisation ou un public donné. Elle peut être d'ordre technique, managérial, social, environnemental. Elle a pour objectif à terme d'apporter de la valeur aux parties prenantes et / ou au Groupe en s'inscrivant dans l'objet social de celui-ci, à savoir le lien emploi-logement. Ces projets couvrent l'ensemble des stades de développement qui vont de l'exploration d'idée, l'expérimentation au déploiement jusqu'à l'essaimage et / ou la généralisation au sein du Groupe autant que possible. Les études d'ingénierie territoriales finançables ont donc vocation à être réalisées en soutien à l'innovation dans les territoires ou permettre de mesurer l'impact et les potentiels de développement du Groupe sur les territoires.

A ce titre, Action Logement a financé pour un montant de 23 725 € et à hauteur de 50 % une étude relative à la copropriété Les Champs Perdrix (Quartier Fontaine d'Ouche à Dijon) dans le cadre de l'ingénierie territoriale. Cet accompagnement a été formalisé par la signature d'une convention le 8 juin 2022.

Un second financement a été validé en novembre 2025 pour la participation financière à hauteur de 20 000 € dans le cadre du financement de l'étude « diagnostic et stratégie » de la copropriété Le Lac (Quartier Fontaine d'Ouche à Dijon).

Axe 4 : Contribuer à l'attractivité du territoire et au développement économique.

Le logement étant l'un des leviers d'attractivité territoriale, Action Logement s'engage auprès de Dijon métropole et de Dijon Bourgogne Invest (DBI) à collaborer pour l'atteinte de cet objectif commun d'attirer des entreprises et des salariés sur le territoire et de favoriser leur installation et leur maintien.

Dans ce sens, Action Logement s'engage à :

- assurer une offre diversifiée du type de logements selon les besoins et profils de salariés et les présenter dans les plateformes dédiées.
- faire la promotion de l'initiative « Chouette Move » auprès des entreprises adhérentes à travers les Chargés de Relations Entreprises.

Dijon métropole et Dijon Bourgogne Invest s'engagent à :

- à promouvoir les services d'Action Logement auprès des entreprises et, notamment, les mentionner dans le livret d'accueil « Welcome to Dijon ».
- à associer Action Logement aux tours de table 'emploi' que Dijon Bourgogne Invest organise lors de projets d'implantation d'ampleur.

Les Parties s'engagent à effectuer à minima un bilan annuel de fonctionnement de ce partenariat.

ARTICLE 4 : RESERVATION PREVISIONNELLE DE CONCOURS FINANCIERS PAR ACTION LOGEMENT SERVICES

Afin de favoriser la mobilisation des interventions d'Action Logement sur le territoire de Dijon métropole et ainsi enclencher plus rapidement les réalisations, Action Logement, dans le cadre de la présente Convention, s'engage à réserver des concours financiers prévisionnels à hauteur de 12 M€ sur la période 2025 – 2027. Ces concours financiers prévisionnels font l'objet d'une réservation de crédit validée préalablement par les instances d'Action Logement.

La Collectivité s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter la réalisation des opérations prévues dans ce cadre. Chaque opération fera l'objet d'une demande de financement par le potentiel bénéficiaire auprès d'Action Logement. La décision d'octroi sera prise par les instances d'Action Logement dans les conditions définies par les directives publiées spécifiques à chaque type d'emploi.

Les financements sont alloués dans le respect de la règle législative de non-discrimination entre les personnes morales éligibles concernant la distribution de la PEEC, conformément à l'article L.313-17-3 du CCH, qui prévoit que l'existence de liens capitalistiques directs ou indirects entre Action Logement et les personnes morales bénéficiaires ne peut constituer un critère de sélection qui conduirait à avantager ces dernières.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties qu'en cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme de la présente Convention, ces crédits ne pourront être redéployés vers d'autres projets de la ville de Dijon métropole.

ARTICLE 5 : MOBILISATION DES ENTITÉS IMMOBILIÈRES D'ACTION LOGEMENT

Les entités immobilières d'Action Logement présentes sur le territoire de Dijon métropole et les entités à vocation nationale spécialisée d'intérêt général (Association Foncière Logement (AFL), Opérateur national de vente (ONV), Foncière de transformation immobilière (FTI)) pourront, le cas échéant, apporter de multiples solutions de logements pour répondre aux objectifs des politiques de l'Habitat et du Logement portée par Dijon métropole :

- Développement d'une offre locative sociale
- Développement du logement locatif intermédiaire,
- Développement d'une offre de produits plus spécifiques : résidences intergénérationnelles, logements pour jeunes actifs et apprentis, ...
- Développement de l'accession sociale et abordable à la propriété,
- Développement d'une offre locative de loyers libres portée par l'AFL dans les programmes ANRU,
- Transformation de bureaux en logements en zones denses portées par la Foncière de Transformation Immobilière (FTI),
- Facilitation de la vente HLM grâce à la mobilisation de l'ONV en partenariat avec les Organismes de logement social (OLS) présents sur le territoire de Dijon métropole,
- Contribution à la transition écologique et à la stratégie bas-carbone en priorisant le développement de construction de logements bas-carbone, moins énergivores et moins émetteurs de CO₂, et en avance sur les exigences de la réglementation. Ainsi que la réhabilitation du parc de logement existant pour les rendre moins énergivores et limiter les risques liés aux hausses des prix de l'énergie pour les locataires.

ARTICLE 6 : CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE S'APPLIQUANT AUX INTERVENTIONS D'ACTION LOGEMENT

Cette Convention s'inscrit dans le cadre des règles relatives à l'utilisation de la PEEC définies aux articles L.313-3 et suivants du code de la construction et de l'habitation et de la convention quinquennale signée entre l'État et Action Logement le 16 juin 2023 qui permet ainsi de concevoir dans les 5 années à venir une politique du logement abordable et durable ambitieuse, essentielle à la cohésion sociale et à la vitalité économique de notre pays.

En mobilisant 14,4 milliards d'euros pour la période 2023-2027, Action Logement apporte des réponses tangibles à l'ensemble des acteurs du secteur, poursuit ses interventions au service de la mobilité résidentielle et professionnelle essentielle aux entreprises qui peinent à recruter et maintient son effort en faveur de l'attractivité de tous les territoires, ultra-marins et en France hexagonale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION / PILOTAGE / CALENDRIER

Le suivi de la Convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les Parties dès la signature de la présente Convention.

Ce comité de pilotage est animé par Dijon métropole et par Action Logement représentée par la Direction régionale Action Logement en lien avec le Comité régional Action Logement (CRAL) Bourgogne-Franche-Comté /CTAL.

ARTICLE 8 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et prend fin au plus tard le 31/12/2027.

Clause de revoyure

Trois mois au plus tard avant le 31 décembre, la Convention est réexaminée par le comité de pilotage notamment sur les objectifs et les modalités de financement prévus à la présente Convention. En fonction des résultats constatés, des ajustements significatifs qui pourraient s'avérer nécessaires ou en cas de modifications des produits et services distribués, la Convention peut être révisée par voie d'avenants.

En cas de désaccord entre les Parties, elles pourront décider d'un commun accord de mettre fin à la présente Convention sans indemnité de part ni d'autre après une notification en lettre recommandée avec accusé réception moyennant un délai de prévenance de deux mois.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la Partie lésée peut mettre fin à la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse moyennant le respect d'un délai de prévenance de trois mois.

Nonobstant ce qui précède, en cas de modifications législatives ou réglementaires régissant Action Logement, de remise en cause par l'État des produits et services mentionnés ci-avant notamment, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, Action Logement et Dijon métropole peuvent, dans le respect d'un préavis réduit d'une durée de quinze (15) jours calendaires, résilier la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES, INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Chacune des Parties veille à ne divulguer aucune information de nature confidentielle qui pourrait être portée à sa connaissance dans le cadre de la présente Convention.

Les Parties, en qualité de responsables de traitement, s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD » pour les traitements de données à caractère personnel qu'elles peuvent être amenées à traiter en qualité de responsable du traitement), dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles et à mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment les données relatives aux utilisateurs (données d'identité, données professionnelles, données d'authentification, connexion et traçabilité) et d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les Parties s'engagent respectivement à communiquer aux personnes concernées au moment de la collecte de leurs données personnelles, la finalité de cette collecte, ainsi que les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation des traitements et d'opposition conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

Pour information, le DPO ALG peut être joint à l'adresse suivante : protectiondonnees.al@actionlogement.fr

Le DPO de Dijon métropole peut être joint à l'adresse suivante : XXXX

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

La présente Convention est soumise à la loi française.

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente Convention signée par les Parties, IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE AUX JURIDICTIONS CIVILES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE XXX, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPELS EN GARANTIE.

Fait à Dijon,

En 2 exemplaires

Le

POUR :

DIJON METROPOLE

Représentée par

François REBSAMEN

Président

Signature :

ACTION LOGEMENT GROUPE

Représenté par

Sébastien AUJARD

Président du Comité régional
Action Logement de Bourgogne-
Franche-Comté

Signature :

Gérald ULHRICH

Vice-président du Comité régional
Action Logement de Bourgogne
Franche-Comté

Signature :

MODE PROJET